

Berne, le 31 mai 2024

Destinataires:

Partis politiques Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne Associations faîtières de l'économie Autres milieux intéressés

Modification de l'ordonnance sur l'assurance militaire (OAM) Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 31 mai 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de l'ordonnance sur l'assurance militaire (OAM; RS 833.11).

La procédure de consultation dure jusqu'au 23 septembre 2024.

Le 1^{er} janvier 2018, le développement de l'armée a été initié et a également entraîné des modifications de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1). Les adaptations concernées des termes et des renvois devenus caducs dans l'OAM, qui n'ont pas été introduites à ce moment-là, sont intégrées dans la présente révision de l'OAM. Ensuite, la précision de la réglementation introduite au 1^{er} janvier 2022 dans l'ordonnance sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202) concernant le « tarif applicable par analogie » doit également figurer dans l'OAM. Enfin, l'art. 12 OAM sur le personnel paramédical autorisé à pratiquer de manière indépendante en vertu de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102) doit être adapté à la réalité actuelle.

Le DFI invite les milieux intéressés à prendre position sur les dispositions et les commentaires.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous dans l'esprit de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi, nous vous saurions gré d'envoyer vos avis au moyen du formulaire Word mis à disposition et autant que possible sous forme électronique (en joignant une version Word à la version PDF), dans la limite du délai imparti, aux des adresses suivantes :

uv@bag.admin.ch et GEVER@bag.admin.ch

Nous vous prions également de bien vouloir mentionner dans le formulaire une personne à joindre le cas échéant.



M. Manuel Locher (<u>Manuel.Locher@bag.admin.ch</u>, tél. 058 464 06 52) se tient à votre disposition pour répondre aux éventuelles questions sur le projet d'ordonnance. Dans la mesure du possible, veuillez adresser vos questions par courriel.

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Elisabeth Baume-Schneider Conseillère fédérale

Esaure-li Qu